



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 25/03/2022

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBEA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-04-01/ 19 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE GRAND-BOURG

Dr Maryse ETZOL, *Présidente*, rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale et de leurs établissements publics pour y effectuer tout ou partie de son service.

Considérant les besoins de la CCMG nécessitant de disposer d'une ressource de pilotage pour déployer les actions du **Plan Local de Prévention des Déchets** et du **Programme d'Action Territorialisé**, la commune de Grand Bourg a été sollicitée afin qu'un agent soit mis à disposition de la Communauté de Communes de Marie Galante à hauteur de 70% de son temps de travail.

Cet agent exercera les fonctions de chef de projet en charge de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions relatives au **Plan Local de Prévention des Déchets** et du **Programme d'Action Territorialisé**, sous la responsabilité et la hiérarchie du chef de pôle environnement et cadre de vie.

Cette mise à disposition de la Communauté de Communes de Marie Galante prend effet à compter du 01/05/2022 pour une durée de 3 ans (Cette durée ne peut excéder 3 ans renouvelables).

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la mise à disposition de l'agent de Grand-Bourg à compter de 01/05/2022,

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 971-249710047-20220401-2022\_04\_01\_19-DE



**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente empêchée,

le 1<sup>er</sup> Vice-président,

